

2026-17



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 15
Conseillers Présents 15

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire
du 29 juin 2026 à 19h30

Sont présents : BECH Aude, BITSCH Raymond, CASAGRANDE Sylvie, GUTTIG Stéphanie, GLARDON Frédéric, KESSLER Jérôme, LECULEUR Jessica, LEHR Francis, MEYER Bastien, SAGET Nathalie, SARROCA Mylène, WALGENWITZ Eric, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : WALGENWITZ Eric

Ordre du jour :

1. Approbation des PV des séances des 4 mai 2026 et 5 juin 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Convention d'utilisation de la cour de l'école Thomas Pesquet par le périscolaire
5. Approbation de l'accord d'intention pour le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) élargi commun aux communes du Haut Soultzbach, Soppe-le-Bas, Guewenheim et du Syndicat intercommunal du Soultzbach.
6. Droit à la formation des élus locaux
7. Comités consultatifs
8. Motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Thann
9. Vente amiable d'un immeuble dépendant d'une succession vacante
10. Divers

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement et Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Point n° 1
Approbation des PV des séances des 4 mai 2026 et 5 juin 2026

Les procès-verbaux des séances du 4 mai et du 5 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Point n° 2
Désignation du secrétaire de séance

M. WALGENWITZ Eric est désigné secrétaire de séance.

Point n° 3**Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance.

Point n° 4**Convention d'utilisation de la cour de l'école Thomas Pesquet par le périscolaire**

Afin de sécuriser la prise en charge des enfants inscrits en accueil périscolaire à la fin des cours, une convention entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, la commune de Soppe-le-Bas et la Directrice de l'école élémentaire a été proposée par les services de la Communauté de Communes.

Les agents de la collectivité chargés de l'accueil périscolaire sont autorisés à utiliser la cour de l'Ecole Elémentaire Thomas Pesquet, les jours d'école, de 11h50 à 12h et de 16h30 à 16h40. Le transfert de responsabilité des enseignants de l'école à la CCVDS se fait à la fin des cours à 11h50 et 16h30 et au moment où l'animateur est dans la cour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer cette convention qui autorise la Communauté de Communes à utiliser la cour de l'école et fixe les modalités et horaires de prise en charge des élèves.

Point n° 5**Approbation de l'accord d'intention pour le projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) élargi commun aux communes du Haut Soultzbach, Soppe-le-Bas, Guewenheim et du Syndicat intercommunal du Soultzbach****PREAMBULE & EXPOSÉ DES MOTIFS**

M. le Maire expose à l'assemblée l'opportunité et la nécessité de réfléchir à l'avenir des structures scolaires de notre territoire, face aux évolutions démographiques et afin de garantir une offre éducative de qualité, pérenne et adaptée aux besoins des enfants.

Actuellement, les communes du Haut Soultzbach (Mortzwiller et Soppe-le-Haut), de Soppe-le-Bas et de Guewenheim partagent des problématiques et des intérêts communs en matière de gestion des effectifs scolaires et des infrastructures.

Le **Syndicat intercommunal du Soultzbach**, en tant que structure porteuse et facilitatrice, a vocation à coordonner ce projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) élargi.

Le projet d'accord d'intention soumis aujourd'hui au vote a pour objet de formaliser la volonté politique des différentes collectivités partenaires de s'engager ensemble dans une phase d'étude, de concertation et de co-construction de ce RPI élargi.

Cet accord d'intention vise notamment à :

- Fixer le cadre général de la réflexion et les objectifs partagés (maintien des classes, optimisation des coûts, harmonisation des services périscolaires et des transports).
- Définir la gouvernance de la phase d'étude (comités de pilotage et techniques).
- Préciser le rôle de porteur de projet dévolu au Syndicat intercommunal du Soultzbach.

M. le Maire précise que cet accord d'intention ne vaut pas engagement définitif sur le périmètre ou les modalités financières finales du futur RPI, lesquels feront l'objet d'une convention définitive ultérieure après validation des études et concertation avec les équipes pédagogiques et les parents d'élèves.

M. le Maire demande aux conseillers :

- d'approuver les termes de l'accord d'intention relatif au projet de RPI élargi entre les communes du Haut-Soultzbach, Soppe-le-Bas, Guewenheim et le Syndicat Intercommunal du Soultzbach

2026-18

- de valider le rôle du Syndicat Intercommunal du Soultzbach comme porteur et coordinateur du projet de RPI élargi
- d'autoriser le Maire à signer l'accord d'intention ainsi que tout document nécessaire dans ce cadre.

Mme GUTTIG Stéphanie indique qu'il lui semble qu'il manque des éléments concrets pour se prononcer à ce sujet. Elle évoque des articles parus en 2024 au sujet de la baisse des effectifs, ainsi qu'un extrait du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 au cours de laquelle M. le Maire avait précisé qu'il était pour les discussions sur ce sujet important.

Mme GUTTIG demande pour quelles raisons aucune indication concrète n'a pu être fournie avant la réunion un an et demi après.

Elle s'interroge par ailleurs sur la logique comptable de l'Education Nationale sur laquelle on semble s'appuyer et fait état de la problématique des transports scolaires qui va se poser.

De plus, partir du principe que la qualité de l'enseignement passe par des classes à un niveau partout lui paraît discutable, selon certains enseignants la présence de plusieurs niveaux dans une même classe favoriserait l'autonomie des élèves et l'entraide.

Se pose aussi la question de la continuité des parcours scolaires entre le primaire et le collège, sachant qu'à ce jour, à l'issue du primaire, les élèves de Guewenheim vont au collège de Burnhaupt-le-Haut, tandis que les élèves du Vallon du Soultzbach vont au collège de Masevaux.

Mme GUTTIG conclut en disant regretter le peu d'éléments concrets dont disposent les conseillers municipaux à ce jour pour se prononcer.

M. le Maire tient à préciser que le seul devoir de la mairie est de mettre à disposition les locaux nécessaires. Les élus ont choisi d'aller plus loin que leurs obligations en s'emparant de ce sujet. Un comité de pilotage constitué de parents, d'enseignants et d'élus sera formé pour travailler sur le projet et pour avancer, dans l'optique de défendre les intérêts des habitants.

Il ajoute que Mme GUTTIG a la possibilité de se rapprocher des différents acteurs pour obtenir davantage de précisions (directrice de l'école, DASEN, SIS).

Mme LECULEUR Jessica précise que les classes à 3 niveaux sont particulièrement compliquées à gérer pour les enseignants.

M. MEYER Bastien ajoute que cela diminue le temps pouvant être alloué à chaque enfant et que cela bloque certaines activités. Les décisions de fermeture ne sont pas notre choix, elles nous sont imposées.

Mme LECULEUR estime que les municipalités ont pris le problème à bras le corps et souligne que grâce à cela des sections ont été épargnées.

Mme CASAGRANDE Sylvie explique que le comité de pilotage va travailler sur le sujet avec pour objectif premier la qualité de l'enseignement, le bien-être des enfants et l'inclusion. Force est de constater que les enseignants sont confrontés à de plus en plus de problèmes et qu'il convient de proposer des solutions. Il est certain qu'on aimerait pouvoir garder nos classes dans notre village, mais le constat est clair : la démographie baisse et la qualité de l'enseignement diminue également.

A l'issue des débats, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'accord d'intention,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour – 2 abstentions (Mme GUTTIG Stéphanie et M. LEHR Francis) :

- Approuve les termes de l'accord d'intention relatif au projet de RPI élargi entre les communes du Haut-Soultzbach, Soppe-le-Bas, Guewenheim et le Syndicat Intercommunal du Soultzbach
- Valide le rôle du Syndicat Intercommunal du Soultzbach comme porteur et coordinateur du projet de RPI élargi
- Autorise le Maire à signer l'accord d'intention ainsi que tout document nécessaire dans ce cadre.

Point n°6
Droit à la formation des élus locaux

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Chaque élu peut bénéficier de 24 jours de formation maximum sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

M. le Maire propose de fixer l'enveloppe budgétaire à 5 % du montant maximum des indemnités de fonction annuelles pouvant être allouées aux élus soit environ 2.250 €, étant précisé que l'enveloppe doit être comprise entre 2 % et 20 %.

Depuis plusieurs années, une somme de 4.000 € était inscrite au budget et n'était que partiellement utilisée.

Il est précisé que cette somme pourra être revue si l'on constate qu'elle s'avère insuffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant maximum des indemnités de fonction annuelles pouvant être allouées aux élus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget étant précisé qu'un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au compte financier unique.

Point n°7
Comités Consultatifs

Lors de la séance du 4 mai, il a été décidé de créer 5 comités consultatifs et d'en fixer la composition comme suit : 4 membres du conseil municipal et 3 membres extérieurs par comité.

Les candidatures sont présentées en séance. M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats parmi les membres du Conseil Municipal. Aucune candidature supplémentaire n'est proposée.

Mme GUTTIG Stéphanie demande s'il est possible de revoir la composition des comités consultatifs au vu de l'engouement pour certains comités afin de permettre à tous les volontaires de participer.

M. le Maire précise qu'il souhaite rester sur la composition établie et ajoute qu'il a contacté en amont de la réunion un certain nombre de candidats au comité travaux-bâtiments-voirie pour leur demander de participer à d'autres comités moins demandés. La composition des comités pourra être complétée en cas de place(s) vacante(s).

A l'issue des opérations de vote, sont désignés :

a. Budget – Finances

Extérieurs :

1. FERDINAND Pierre
2. FONTAINE Agnès
3. MULLER Jérôme

Tous désignés avec 15 voix.

Conseil Municipal :

1. GUTTIG Stéphanie
2. KESSLER Jérôme
3. LECULEUR Jessica
4. WALGENWITZ Eric

b. Travaux, bâtiments, voirie

Extérieurs :

1. CASAGRANDE Anthony – 14 voix
2. DUTOURNIE Patrick – 15 voix

Conseil Municipal :

1. GLARDON Frédéric – 15 voix
2. KESSLER Jérôme – 14 voix

2026-19

3. ROETHINGER Michel – 12 voix

3. MEYER Bastien – 15 voix

4. WALGENWITZ Eric – 11 voix

c. Développement économique**Extérieurs :**

1. DUTOURNIE Agnès

2. FONTAINE Agnès

3. MULLER Jérôme

Tous désignés avec 15 voix.

Conseil Municipal :

1. BITSCH Raymond

2. CASAGRANDE Sylvie

3. LECULEUR Jessica

4. SARROCA Mylène

d. Environnement et Forêt**Extérieurs :**

1. WETZEL Clément

2. BELLICAM Jean-François

3. ALTHUSER Christophe

Tous désignés avec 15 voix.

Conseil Municipal :

1. BITSCH Raymond

2. GLARDON Frédéric

3. KESSLER Jérôme

4. WALGENWITZ Eric

e. Communication et animation**Extérieurs :**

1. POIROT Annie

2. DUTOURNIE Agnès

Tous désignés avec 15 voix.

Conseil Municipal :

1. BECH Aude

2. LECULEUR Jessica

3. SAGET Nathalie

4. WALTER Brigitte

Point n°8**Motion de soutien à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann**

La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de Thann a été prise sans concertation, ni avec la Ville de Thann ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace. Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune de Soppe-le-Bas, la Ville de Thann et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers. En effet, cette décision impacte de façon prépondérante, et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral. Notre territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de Thann ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face aux besoins croissants en matière de soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins des habitants de nos communes.

La fermeture du site de Thann est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à Thann, dans un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.

En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents, voire erronés.

1) L'argument du désengagement financier de l'Etat a d'abord été avancé. Toutefois, le Ministère de la Santé a maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de Thann ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par la volonté de la Région d'investir ailleurs de l'argent qui était fléché vers l'IFSI de Thann.

2) Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute sa légitimité à l'IFSI de Thann. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un

périmètre de 10 kilomètres autour de Thann ; l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.

3) Le site de Thann est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2 250 candidats. Pour 30 places théoriques à Thann, 38 candidats ont intégré Thann en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.

Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmiers. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de Thann représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doivent pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.

Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue exigeant avec la Région Grand Est. Ce dialogue doit permettre de trouver un compromis dès la rentrée 2026.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par M. le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la Motion portant sur le maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann,
- Demande à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire,
- Charge M. le Maire de transmettre la motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est et à Monsieur le Maire de la Ville de Thann.

Point n°9

Vente amiable d'un immeuble dépendant d'une succession vacante

M. le Maire indique que la commune a été avisée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de la vente d'un bien appartenant à la SCI BELLE VUE situé sur le ban communal, dans le cadre d'une succession vacante suite au décès du gérant de la SCI.

La parcelle concernée, d'une contenance de 81.70 ares, se situe en section 22 n°7. La mise à prix a été fixée à 8.500 € (hors frais de notaire). Les offres sont à transmettre à la DGFIP jusqu'au 12 juillet 2026.

M. le Maire explique qu'au vu de la situation du bien, il a de prime abord envisagé qu'il aurait pu être intéressant de l'acheter pour y aménager un barrage de retenue car un étang existait sur la parcelle (en état d'abandon). Cependant, après réflexion, il conviendrait d'entreprendre d'importants travaux, sans avoir l'assurance qu'il soit pertinent d'installer un tel ouvrage à cet endroit. En effet, l'étude conduite en 2016 par le conseil départemental n'avait pas préconisé d'ouvrage de retenue à cet endroit, ce qui exclurait également les possibilités de soutien financier pour la création de l'ouvrage.

M. le Maire estime que la commune ne dispose pas des informations nécessaires pour juger de l'opportunité d'un tel projet et propose de renoncer à acheter ce terrain.

Il interroge néanmoins les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles autres propositions. L'éventualité d'aménager un étang ou d'acheter pour revendre sont écartées, car ne relèvent pas des compétences de la commune ni ne représentent d'intérêt pour le village.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas déposer d'offre pour l'achat de cette parcelle.

2026-20

Point n°10
Divers

- Territoire d'énergie Alsace

Mme GUTTIG Stéphanie tient à signaler que le lien présent dans le mail transmis par la mairie - concernant la communication de la part de Territoire d'Énergie Alsace au sujet de la tenue de leur prochain Comité Syndical - ne fonctionne pas.

M. le Maire répond que les vérifications seront faites et une réponse sera donnée.

- Information aux membres de la CCID (Commission communale des impôts directs)

Mme GUTTIG Stéphanie tient à signaler que le pied de page du courrier d'information adressé aux membres de la CCID comporte l'ancienne adresse mail.

M. le Maire indique que ce point sera vérifié également.

- Voie verte

Mme GUTTIG Stéphanie évoque le coût des travaux de réalisation de la piste cyclable à Lauw, comprenant notamment la pose de deux passerelles permettant le franchissement de la Doller. Plusieurs Soppois lui ont confié être choqués par le montant des travaux.

M. le Maire précise que ce projet a été validé au niveau de la communauté de communes lors du mandat précédent et répond aux normes, particulièrement strictes pour une voie verte.

Il fait également part des réflexions en cours au sujet de la traversée de la RD83. Un projet de création de passage en-dessous de la route a été évoqué pour un montant estimé à 8 millions d'euros, pour lequel il a proposé d'autres alternatives lors d'une réunion récente sur ce sujet. Par ailleurs, il souhaite proposer la réalisation d'une piste cyclable reliant Soppe-le-Bas à Burnhaupt-le-Haut, sujet qu'il a d'ores et déjà évoqué avec le Maire de Burnhaupt-le-Haut.

Les sujets sont complexes en raison des normes applicables mais M. le Maire précise qu'il souhaite proposer des alternatives moins onéreuses.

- Travaux rue de Bretten

Mme SARROCA Mylène demande à quelle date les travaux engagés par ENEDIS pour l'enfouissement du réseau 20.000 Volts dans la rue de Bretten seront terminés.

M. MEYER Bastien indique qu'en principe le chantier devrait être terminé d'ici une quinzaine de jours.

Mme GUTTIG Stéphanie demande s'il n'aurait pas été opportun de profiter de ces travaux pour réaliser l'élargissement et la réfection des trottoirs particulièrement étroits et dégradés dans cette rue.

M. MEYER répond qu'ENEDIS n'est pas « voiriste » et que la tranchée réalisée se situe soit à l'opposé, soit en moyenne à 3 mètres des trottoirs, ce qui n'aurait pas permis de réaliser de réelles économies.

M. le Maire précise également que des choix budgétaires ont été faits et que la priorité n'est pas de faire les trottoirs mais de mettre les bâtiments en conformité, dont certains en raison de travaux non conformes d'origine.

Mme BECH Aude demande s'il est possible de faire un rappel aux riverains concernant la taille des haies qui débordent sur les trottoirs et/ou la voie publique, ainsi que l'état des clôtures qui penchent vers la rue.

M. le Maire précise qu'une communication pourra être faite à ce sujet.

- Affaissements à la mairie

M. LEHR Francis demande si le nécessaire a été fait concernant l'affaissement du carrelage dans l'atelier communal à la mairie ainsi que des dalles d'accès à la mairie.

M. LEHR précise que la garantie décennale sera bientôt échue et qu'il convient de faire rapidement le nécessaire.

M. le Maire indique que les faits ont été déclarés à l'assurance et que la mairie va relancer le dossier.

- **VMC école élémentaire**

M. le Maire indique que le devis pour le remplacement de la VMC a été signé et que les travaux auront lieu au mois d'août.

Il précise qu'il a fait intervenir un huissier préalablement aux travaux afin de constater les anomalies révélées par le diagnostic des installations de VMC de l'école élémentaire.

Ce constat sera adressé si nécessaire au Procureur de la République afin d'être informés sur la conduite à tenir et la procédure à suivre dans cette situation.

- **SCOT / PLUi**

Mme GUTTIG Stéphanie s'enquiert de l'avancement du projet de révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et du PLUi.

M. le Maire précise que le SCOT doit être révisé en premier lieu puis le PLUi devra être mis en compatibilité dans un deuxième temps.

Mme GUTTIG s'étonne par ailleurs des modifications de droit commun qui ont dû être opérées au niveau du PLUi si peu de temps après son approbation, en particulier l'évolution des règles relatives aux clôtures et des règles d'implantation en limite séparative.

Elle estime que les intérêts des Soppois n'ont pas été suffisamment défendus par la commune lors de la procédure.

M. le Maire explique qu'il a participé aux réunions et s'est investi, allant jusqu'à se faire exclure de réunions au sujet du PLUi, dans le but de défendre les intérêts de la commune et des Soppois.

- **Communication**

Mme GUTTIG Stéphanie pointe un problème de communication : des lettres et messages envoyés à M. le Maire semblent rester sans réponse. Elle cite l'exemple de la lettre qui lui avait été adressée par MM. BELLICAM Jean-François, GLARDON Frédéric et MULLER Jérôme, alors membres du comité consultatif « Travaux, bâtiments, voirie », et demande si la réponse leur a été envoyée comme évoqué lors de la réunion de conseil municipal du 4 novembre 2024.

M. GLARDON Frédéric, interpellé à ce sujet, répond qu'il n'en est pas sûr et doit vérifier.

M. le Maire indique que si la réponse n'a pas été apportée par écrit, elle a pu l'être lors d'échanges oraux, à défaut une relance aurait probablement été envoyée.

Il ajoute que, suite à la pétition anonyme adressée par le maire honoraire concernant l'aménagement d'une écluse dans la rue de Guewenheim, il avait finalement été décidé de ne pas réaliser cet aménagement.

Il précise également que personnellement, il lit bien les communications de Mme GUTTIG, même s'il n'y apporte pas toujours de réponse.

M. le Maire lève la séance à 21h19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19

Le Maire :

Le secrétaire de séance :